

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 13 novembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 8 novembre 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

CASANOVA Céline procuration à ANDRÉ Christian

LASFARGUES William procuration à STURMEL Philippe

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

Objet : Autorisation de signature de la convention pour la coordination de la Convention Territoriale Globale intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Flourens et Quint-Fonsegrives ont signé, le 6 juillet 2022, une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Garonne, pour la période 2021-2025.

Après une consultation lancée dans le cadre d'un MAPA « LEC grand sud » a été retenu pour assurer la mission liée à la CTG dans le cadre supra communal pour la coordination sur le territoire supra-communal.

La présente convention prend effet le 1er décembre 2023 pour une durée de trois ans.

Le montant de la participation des collectivités sera de :

- 57 348.08 € la 1ère année soit 14 337.02€ à payer pour Aigrefeuille et 4800€ de subvention CAF
- 58 307.04 € la 2ème année soit 14576.76€ à payer pour Aigrefeuille et 4800€ de subvention CAF
- 59 265.99 € la 3ème année soit 14816.50€ à payer pour Aigrefeuille et 4800€ de subvention CAF

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la coordination de la Convention Territoriale Globale intercommunale en pièce jointe

- d'inscrire aux budgets communaux de la commune les dépenses suivantes pour les années concernées :

14 337.02€ la 1ère année

14 576.76€ la 2ème année

14 816.50€ la 3ème année

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 13 novembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.